

Réflexions de l'iconoclaste (#)

Réflexions sur

par Yves-Marie Guillaud

"legrandsaut"

Difficile d'échapper au battage médiatique qui a précédé la énième tentative avortée de Michel Fournier (MF) d'effectuer "legrandsaut" à 40.000 mètres pour un coût de près de 12 millions d'euros ! Certains se sont étonnés du silence de ParaMag.

Silence volontaire que l'on voudrait éloquent. Silence qui mérite des explications, au risque d'être assimilé à "cette infime minorité d'aigris, de calomnieurs" (en français: calomniateurs) visés par MF dans son blog canadien, précisant: "Je vous demande de les ignorer, je ne répondrai pas à leurs attaques".

C'est toujours ainsi : il ignore les questions et élude les réponses, créant tout seul le malaise qu'il déplore. Il lui serait pourtant facile de lever les doutes légitimes que provoquent ses imprécisions équivoques et qui contaminent son projet de sorte que l'on ne sait plus si "legrandsaut" joue de malchance depuis plus de 10 ans ou constitue un mythe sans cesse renouvelé, ni qui se trompe ou qui est trompé.

Par exemple, ses CV indiquent : "Michel Fournier a établi le 10 septembre 1992 le record de France de saut en parachute d'une altitude de 12.000 mètres", ou encore : "Il a notamment effectué le 10 septembre 1992 un saut homologué de 11.898 mètres à Gap".

L'Aéro-club de France, qui gère les records aéronautiques, écrit en 1998: "Après vérification auprès de la Fédération Aéronautique Internationale, nous vous informons qu'à notre connaissance Monsieur Michel Fournier n'a fait l'objet d'aucune homologation de record dans la discipline parachutisme au niveau international. Ayant également vérifié auprès de la FFP, il nous a été confirmé qu'aucun record de France d'altitude en chute libre n'avait été homologué comme record national par ladite fédération".

Il a sans doute sauté haut ce jour-là, mais à quelle hauteur et dans quelles conditions ? Si ce n'est pas un record officiel, qu'est-ce qu'un "saut homologué" ? Homologué par le Guinness, dont il se revendique ? Serait-ce une homologation sérieuse au regard des prétentions scientifiques affichées par "legrandsaut" ? Pourquoi ce flou entre record officiel, record Guinness et saut homologué ?

Ses CV indiquent: "Ce qui m'attirait le plus, c'était l'extrême, le toujours plus haut, plus

vite, plus loin, plus audacieux. Cela m'a valu d'être affecté dans une unité spécialisée pour l'étude des sauts à très haute altitude", sans autre précision.

Or il expose: "Sa remarquable carrière militaire lui a permis d'exercer le commandement du groupement d'instruction au 99^{ème} régiment d'Infanterie à Sathonay" (près de Lyon). Moins précis, il expose ailleurs: "Il effectue son temps de commandement de capitaine à l'École des Troupes Aéroportées de Pau". D'après le décret lui attribuant la médaille de l'Aéronautique en 1986, il y était capitaine du "corps des officiers techniciens".

Quelle était donc cette "unité spéciale pour l'étude des sauts à très haute altitude" ? L'ETAP ? Le "9-9", régiment d'appelés non parachutiste? Quand y était-il ? Dans une carrière militaire par ailleurs méritoire, c'était pourtant une précision essentielle à mettre en valeur dans son dossier de tentative de record du monde à 40.000 mètres. Pourquoi être si précis sur le 9-9 et si vague sur l'unité spéciale ?

En 1997, il se revendique: "Titulaire du brevet parachutiste, brevet C", puis "Moniteur de parachutisme". Moniteur, quel intérêt représente le brevet C de la FFP ? Moniteur BEES ou fédéral ? La FFP a écrit en 1998 que MF "n'est pas titulaire d'une qualification de moniteur de parachutisme". Instructeur parapro ? La position adoptée par le SNPP (Syndicat National des Parachutistes Professionnels) l'exclut. Moniteur militaire ? Rien dans le rappel de sa "remarquable carrière militaire". Pourquoi ce flou ?

Dans un article de la Base Aérienne 942 de 1997 dont il revendique les termes, il est décrit comme "ancien parachutiste d'essais militaire". Pas dans le rappel de sa "remarquable carrière militaire". Qu'est-il réellement ?

Dès 1997, il se dit "sportif de haut niveau" et "titulaire de nombreux titres nationaux en pentathlon, tir olympique, course d'orientation, marathon et semi-marathon, parachutisme" sans jamais préciser le titre, la discipline, l'année, la nature civile ou militaire.

La Fédération Française de Course d'Orientation et la FFP attestent en 1998 ne lui avoir délivré aucun titre civil. Le Commissariat aux Sports Militaires déclare: "Monsieur Fournier n'est pas connu de nos services". La FFP atteste qu'il "n'a jamais été inscrit sur une liste de sportif de haut niveau, en référence à la loi sur le sport...". Pour les autres disciplines, on se lasse de chercher en vain, donc le doute lui bénéficie.

Sur FFP Contacts n°25 (décembre 1997), il est écrit: "Sollicitée pour un soutien, la FFP a décidé de se désengager de cette tentative de record à 40.000 mètres d'altitude. Les renseignements reçus de tous les horizons à la FFP sont tous défavorables en ce qui concerne les tentatives proprement dites de Monsieur Fournier. C'est pourquoi la FFP ne soutient plus cette démarche depuis le 17 novembre dernier". Position jamais modifiée depuis.

In fine, a-t-il fait les 8.000 ou 9.000 sauts qu'il prétend ? Impossible à vérifier. On se borne à en prendre acte. Cependant on l'a vu dans le journal de 20h de TF1 le 22 avril dernier: une chute et un loop de niveau post-PAC (moins de 100 sauts). On le connaît peu sur les DZ ? Il a pu faire la majorité de ses sauts à l'armée ou au Canada avec les képis ou les caribous pour témoins.

En octobre 1997, ParaMag (n°125) a publié une lettre ouverte de Patrick de Gayardon déniait à MF le record de France à 12.000 mètres et les 8.000 sauts revendiqués. Au lieu d'un droit de réponse, MF a préféré en janvier 1998 la voie d'un procès en diffamation (*) contre Bruno Passe, en qualité de rédacteur en chef de Paramag, et Patrick de Gayardon devant le Tribunal de Béthune, dont il s'est désisté suite au décès de Patrick en avril 1998.

Un droit de réponse l'aurait contraint à s'expliquer tandis que devant le tribunal son avocat écrivait, en réponse à une sommation de communiquer ses pièces justificatives : "Il appartient à votre client de faire la preuve des faits allégués et non à Monsieur Fournier".

Détient-il le record de France ? Non, pas de record officiel. Oui, peut-être, au sens du Guinness. A-t-il fait 8 ou 9.000 sauts ? Sa technique de chute ne permet pas de le confirmer, mais ce n'est pas incompatible. En revanche, avoir réuni 12 millions d'euros sur un CV aussi approximatif est une authentique performance méritant le Guinness.

Voilà pourquoi le sujet ne nous semble d'aucun intérêt. ■

liens
web



(*) Certaines pièces de ce dossier (notamment celles sur lesquelles s'appuie la rédaction de cet article) sont téléchargeables sur notre site Internet www.paramag.fr (rubrique "Actualités").